

Réunion restreinte du 30 mai 2022

P.V. n° 27

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. BOLLATI – HUS – LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfn.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros.

1. CHAMPIONNATS

U18 REGIONAL 2

Match n° 23399708 – Poule A – G.J. E.S. Pays Mauléonnais / Stade Ruffécois du 21/05/2022

Courriel du Stade Ruffécois du 19/05/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Ruffécois**.

Amende de 47 euros pour forfait au Stade Ruffécois (1^{er} forfait).

Match n° 23399709 – Poule A – G.J. Vallée Vienne et Moulière Chauvigny / A.S. St-Yrieix du 21/05/2022

Courriel de l'A.S. St-Yrieix du 21/05/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Yrieix**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. St-Yrieix (2^{ème} forfait).

Match n° 23399798 – Poule B – U.S. Limoges Bastide / G.J. Foothislécole du 21/05/2022

Courriel du G.J. Foothislécole du 19/05/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Foothislécole**.

Amende de 47 euros pour forfait au G.J. Foothislécole (1^{er} forfait).

Poule B :

Suite à la **décision de la C.R. d'Appels du 20/05/2022**, merci de noter le positionnement des matches à jouer :

- E.S. Boulazac / U.S. La Bastide Limoges (du 26/02/2022) est fixé le **samedi 04/06/2022 à 15h30**
- U.S. La Bastide Limoges / E.D. Val de Vienne (du 05/03/2022) est fixé le **samedi 11/06/2022 à 15h30**
- C.S. Feytiat / U.S. La Bastide Limoges (du 12/03/2022) est fixé le **samedi 18/06/2022 à 15h30**.

Match n° 23732296 – Poule C – Jeunesse Villenavaise / F.C. Alliance du Moron du 30/04/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 13/05/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 23732308 – Poule C – F.C. de S-Médard en Jalles / E.S. Bruges du 14/05/2022

Courriel du F.C. de St-Médard en Jalles du 13/05/2022 informant de son forfait.

Ce courriel a été envoyé à une **adresse mail inactive depuis 2017** : competitions@aquitaine.fff.fr

A noter que club visiteur et l'arbitre officiel ont bien été destinataires de ce courriel, ce qui leur a évités un déplacement inutile.

La Commission déclare le **forfait du F.C. de St-Médard en Jalles.**

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. de St-Médard en Jalles (2^{ème} forfait).

U17 REGIONAL 1

Match n° 23400071 – Poule A – S.O. Châtelleraut / C.S. Leroy Angoulême du 21/05/2022

Courriel du C.S. Leroy Angoulême du 20/05/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Leroy Angoulême.**

Amende de 47 euros pour forfait au C.S. Leroy Angoulême (1^{er} forfait).

U14 REGIONAL 1

Match n° 24131555 – Poule A – E.S. Saintes Football / E.S. La Rochelle du 07/05/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 25/05/2022 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est donnée à jouer **le samedi 04/06/2022 à 15h30 sur l'annexe du stade Yvon Chevalier.**

U14 REGIONAL 2

Match n° 24131734 – Poule B – Limoges Beaubreuil F.C. / A.S. Aix sur Vienne du 14/05/2022

Courriel de Limoges Beaubreuil F.C. du 14/05/2022 à 10h27 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Limoges Beaubreuil F.C.**

Amende de 47 euros pour forfait à Limoges Beaubreuil F.C. (2^{ème} forfait).

FINALES D'ACCESSION EN CN U17 ET CN U19

Accession au CN U17

La **FINALE** aura lieu sur les installations de St-André de Cubzac (Gironde) :

Match à jouer le samedi 11/06/2022 à 14h00 :

- Les Croisés de St-André Bayonne / F.C. Marmande 47

Accession au CN U19

La **FINALE** aura lieu sur les installations de St-André de Cubzac (Gironde) :

Match à jouer le samedi 11/06/2022 à 17h00 :

- Chamois Niortais F.C. / Stade Poitevin F.C.

2. COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U17

1/4èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

Calendrier des 1/2 Finales :

2 matches avec les 4 vainqueurs des 1/4 de Finale.

La Commission avait procédé, lors de sa réunion du 02/05/2022 à un pré-tirage (entre guillemets) :

« 1/4 de Finale (28 mai 2022) :

- 1. Stade Bordelais / F.C. Marmande 47
- 2. F.C. Girondins de Bordeaux (2) / E.S. Saintes Football Ent.
- 3. F.C.E. Mérignac Arlac / Jeunesse Villenavaise
- 4. F.C. Chauray / F.C. Libourne

La commission en profite pour effectuer le **tirage des demi-finales** :

1/2 Finales (4 juin 2022) :

- A. Vainqueur match 4 / vainqueur match 2
- B. Vainqueur match 1 / vainqueur match 3

Pour les matches des 1/2 finales, la désignation des clubs devant recevoir sera définie en fonction des résultats des 1/4 de Finale (vainqueur à l'extérieur ou à domicile). »

Matches des 1/2 Finales :

- F.C. Chauray / F.C. Girondins de Bordeaux (2)
- Jeunesse Villenavaise / Stade Bordelais.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 4 Juin 2022 à 15h00 (sauf autre programmation).**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

En cas d'absence du délégué désigné par la LFNA, cette fonction est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

Nota : La **FINALE** aura lieu sur les installations de St-André de Cubzac (Gironde) **le samedi 11/06/2022 à 11h00.**

Le Président,
Patrick DEMARET

Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/06/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.